

## Politique d'exclusion des combustibles fossiles - La Financière Responsable

La politique d'exclusion des combustibles fossiles de La Financière Responsable (LFR) s'applique à tous les fonds gérés par LFR et relevant de la Gestion Intégrale IVA<sup>®</sup>, soit LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR, LFR Inclusion Responsable ISR, à l'exception du fonds *Enjeux Croissance Monde* (FCP nourricier du fonds maître Russell Investments World Equity Fund, compartiment de la SICAV Russell Investment Company II PLC relevant de l'Article 6 de la réglementation SFDR). Cette politique s'applique également aux émetteurs privés (actions et obligation corporate) du fonds MAPFRE Capital Responsable ISR, dont la gestion est conseillée par LFR.

Rappel des étapes de la **chaîne de valeur** des combustibles fossiles :

- **Amont (Upstream) - Exploration et Production** : Inclut les activités de recherche, de forage, et d'extraction de ressources fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).
- **Midstream - Transport et Stockage** : Comprend le transport des ressources fossiles par pipelines, navires, camions, ainsi que le stockage intermédiaire de ces ressources.
- **Aval (Downstream) - Raffinage et Distribution** : Englobe le raffinage des ressources fossiles en produits finis (carburants, produits chimiques) et leur distribution aux consommateurs finaux.

Une distinction doit également être faite entre les acteurs ayant une exposition **directe** et ceux ayant une exposition **indirecte**, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas directement impliqués dans la chaîne de valeur des combustibles fossiles mais qui fournissent des services et des technologies essentiels à l'extraction, au transport et au stockage de ces ressources.

### Charbon thermique

La Financière Responsable s'engage dans le sens d'une **sortie du charbon pour la production d'électricité d'ici 2030** comme de nombreux pays s'y sont engagés lors de l'Accord de la COP26 de Glasgow.

Dans ce cadre, sont **exclus** de l'univers d'investissement de LFR :

- Les entreprises directement impliquées dans l'exploration ou l'extraction de charbon thermique, ainsi que de toutes les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, ou de transport de charbon thermique ;
- Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires total dans le raffinage, la vente de charbon thermique, ou la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ;
- Les producteurs d'électricité dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW, ou ceux produisant plus de 10% de leur électricité à partir de charbon ;
- Les producteurs d'électricité développant de nouvelles centrales à charbon
- Les producteurs d'électricité ne respectant pas les seuils d'émissions fixés par le Label ISR (2023), voir plus loin le paragraphe sur les producteurs d'électricité.

## Combustibles fossiles non-conventionnels

Le caractère « *non-conventionnel* » des combustibles fossiles est lié à la composition de la roche dans laquelle ils se trouvent et aux techniques d'extraction nécessaires. Ces combustibles sont difficiles à exploiter par des méthodes conventionnelles comme le simple forage. Leurs caractéristiques physiques, telles que la viscosité, la perméabilité, la composition chimique, la profondeur et la densité, rendent leur extraction plus complexe et coûteuse, avec un impact considérable sur la **biodiversité**.

Conformément au **référentiel du Label ISR (2023)**, ces combustibles sont identifiés selon la définition du *Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable*, à savoir : les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (« *oil sand* »), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

Ainsi, sont **exclus** de l'univers d'investissement de LFR les entreprises dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.

Sont également **exclus** les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, ou encore de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.

## Combustibles fossiles conventionnels hors charbon

Afin de respecter les ambitions de **l'Accord de Paris (2015)**, La Financière Responsable se fixe également des objectifs en matière d'exposition à la chaîne de valeur des combustibles fossiles conventionnels.

Dans ce cadre, sont **exclus** de l'univers d'investissement de LFR :

- Les entreprises ayant une exposition directe à l'amont de la chaîne de valeur, c'est-à-dire celles dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient de l'exploration et/ou la production de combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels ;
- Les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, ou encore de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels.

Les entreprises ayant une **exposition *indirecte*** ne sont pas exclues. En effet, au-delà d'une simple exposition indirecte, ces entreprises peuvent également jouer un rôle crucial dans **la transition énergétique** en développant des technologies plus efficaces et moins polluantes pour le transport et le stockage des combustibles fossiles.

LFR est également attentive à l'engagement des entreprises en faveur de la transition énergétique et évalue systématiquement la **qualité de leur plan de transition**, se réservant le droit d'exclure tout émetteur dont les efforts en la matière seraient jugés insuffisants.

## Producteurs d'électricité

En ce qui concerne la production d'électricité, sont **exclus** de l'univers d'investissement de LFR :

- Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de la production n'est **pas compatible** avec les objectifs de l'**Accord de Paris**, selon les seuils fixés par le référentiel du Label ISR (2023).

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

## Energie Nucléaire

En juillet 2022, la Commission européenne accorde officiellement le « **label vert** » pour le nucléaire en incluant la production d'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne sous certaines conditions. En raison de l'absence d'émissions directes de dioxyde de carbone qu'elle engendre, l'UE reconnaît ainsi la contribution de l'énergie nucléaire dans **la lutte contre le réchauffement climatique**.

En ce sens, La Financière Responsable considère que toute entreprise ayant un lien *direct* (extraction, raffinage, enrichissement de l'uranium, construction exploitation, démantèlement de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés et des déchets) ou *indirect* (services d'ingénierie au secteur nucléaire) avec la filière nucléaire **n'est pas exclue**.

--/--

Rédigé le 24 janvier 2025